

Le 21 mai 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 21 mai 2013 à 19h00 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Jacques Bédard et Marc Boivin formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance extraordinaire : 19h00.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes à tous les membres du Conseil.

SM-113-05-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 3) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point 4, appel d'offres pour des honoraires professionnels concernant un futur développement résidentiel fait par Génivar, soit reporté.

SM-114-05-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 316-00-2013-E PERMETTANT D'UTILISER LES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 DE LA LOI SUR LES DETTES ET EMPRUNTS MUNICIPAUX

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement d'emprunt 316-00-2013-E permettant d'utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux.

Règlement 316-00-2013-E

Décrétant que les deniers excédentaires au montant de 634 752\$ provenant de deux règlements d'emprunts déjà contractés (298-00-2010-E et 294-00-2008-E) peuvent être affectés à d'autres fins dans le cadre d'un autre règlement d'emprunt approuvé selon la loi.

CONSIDÉRANT que le *Règlement 298-00-2010-E décrétant des travaux pour la réfection d'aqueduc et d'égouts sur le boulevard Bona-Dussault, de la rue Beauchamp et du 3^{ème} rang Ouest comportant une dépense de 7 207 100\$ et un emprunt au montant de 4 491 915 \$ remboursable en 20 ans a un solde déjà financé de 488 314 \$;*

CONSIDÉRANT que le *Règlement 294-00-2008-E décrétant le prolongement de la phase 111 de la rue Matte et la réfection d'une partie*

de la rue Sauvageau comportant une dépense et un emprunt au montant de 780 225 \$ remboursable en 20 ans a un solde déjà financé de 146 438 \$;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7) précise que les deniers excédentaires provenant d'un emprunt déjà contracté peuvent être affectés à d'autres fins dans le cadre d'un autre règlement d'emprunt approuvé selon la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'intention d'acheter un camion d'urgence pour les pompiers, deux pompes pour le poste de pompage PP-1, un tableau électronique avec enseigne aux effigies de la Ville, de construire un édifice à caractère communautaire, de faire l'aménagement et la pose de pavage sur la rue Matte et du Terroir;

CONSIDÉRANT la réservation du montant de 96 980,\$ confirmée par le programme Pacte rural pour la construction d'un édifice communautaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:


1. La Ville décrète l'acquisition d'un camion d'urgence pour les pompiers d'une valeur n'excédant pas 175 000\$.
2. La Ville décrète l'achat de deux pompes pour le poste de pompage PP-1 de la rue Bourque au montant de 100 200 \$, taxes nettes incluses. (voir annexe 1)
3. La Ville décrète l'achat d'un afficheur électronique et d'un panneau avec les effigies de la Ville au montant de 27 302,\$, taxes nettes incluses. (voir annexe 2)
4. La Ville décrète la construction d'un édifice à caractère communautaire estimé à 206 204,\$. Un montant de 96 980,\$ est approprié pour ces travaux au programme Pacte rural 2013-2014 laissant ainsi un solde de 109 224,\$, taxes nettes incluses, à financer. (voir annexe 3)
5. La Ville décrète des travaux de pavage et d'aménagement dans le développement résidentiel phases 5 et 6 de la rue Matte au montant de 206 430,\$. Un montant de 18 612,\$ est disponible dans le règlement 300-01-2011-E laissant un solde de 187 818,\$. (voir annexe 4)
6. La Ville décrète des travaux de pavage et d'aménagement de terrains sur la rue du Terroir et Saint-Denis au montant de 40 414,\$, taxes nettes incluses. (voir annexes 5 et 6)
7. Pour assumer les coûts d'acquisition et les coûts des travaux ici hauts mentionnés, au montant total de 639 958,\$, la Ville affecte le solde disponible déjà financé des règlements 298-00-2010-E et 294-00-2008-E, soit un montant de 634 752,\$ et pour le solde de 5 206,\$, il sera payé à même le fonds général non-autrement approprié par la Ville.
8. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées

par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1

Remplacement des pompes au poste de pompage PP-1

 		ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	
Nom du projet VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES Remplacement des pompes au poste de pompage PP-1		Numéro du projet BPR : 10291 révision : date : 21 mai 2013	
RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE			
Partie	Description	TOTAL	
1)	POSTE DE POMPAGE PP-1	66 000,00 \$	
	CONTINGENCES ±15% :	9 900,00 \$	
	SOUS-TOTAL (avant taxes):	75 900,00 \$	
	FRAIS CONNEXES ±20%	15 200,00 \$	
	SOUS-TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (avant taxes):	91 100,00 \$	
	TPS (5%)	4 600,00 \$	
	TVQ (9,975%)	9 100,00 \$	
	TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (arrondi) :	104 800,00 \$	

Préparé par : 
 Louis Bouchard, Ingénieur
 LB/jg

Annexe 1 (suite)

Remplacement des pompes au poste de pompage PP-1

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet	Numéro du projet
VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	BPR : 19291
Remplacement des pompes au poste de pompage PP-1	révision date
	21 mai 2013

Partie	1) POSTE DE POMPAGE PP-1
---------------	--------------------------

Item No	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
1)	POSTE DE POMPAGE PP-1				
1.1	Nouvelles pompes de 10 HP avec coude de décharge et accessoires	2	unité	10 000,00 \$	20 000,00 \$
1.2	Modification à la tuyauterie pour ajustement du coude		forf.	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.3	Divers (supports, ancrages, etc.)		forf.	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.4	Nettoyage et vidange du poste		forf.	4 000,00 \$	4 000,00 \$
1.5	Installation mécanique		forf.	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.6	Raccordement électrique		forf.	4 000,00 \$	4 000,00 \$
1.7	Détournement (pompage) temporaire		forf.	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.8	Panneau électrique et panneau de contrôle		forf.	18 000,00 \$	18 000,00 \$
	TOTAL 1) - POSTE DE POMPAGE PP-1				88 000,00 \$

BPR-Infrastructure inc.
Page 2 de 2

Annexe 2

Achat d'un afficheur électronique et d'un panneau de ville

Afficheur électronique Modèle MXSR21-80/32 double face extérieure incluant le logiciel photocellule et modem	18 500,00 \$
Panneau de ville	6 325,00 \$
	24 825,00 \$
	2 477,00 \$
	27 302,00 \$

Annexe 3

Estimation d'un bâtiment

Grandeur : 30 pieds X 50 pieds = 1 500 pieds²

Coût estimé par pied carré : 125,00 \$

1 500 pieds² X 125,00 \$ = 187 500,00 \$

187 500,00 \$ X 9.975% = 18 704,00 \$

Montant total (taxes nettes) : 206 204,00 \$

Annexe 4

Développement résidentiel rue Matte phases 5 et 6

Prévision des coûts de travaux au décompte final

Nom du projet
VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARROÏERES Développement résidentiel rue Matte Phases 5 et 6

Numéro du projet	
BPR :	12284
révisé(e) :	0000
2 avril 2013	

Partie	Résumé des travaux à compléter
--------	--------------------------------

Item No	Description	Qté prévue	Qté estimée	% payable	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
1.1.22	Borne de terrain à réimplanter (par un arpenteur-géomètre)	1	1		unité	216,67 \$	216,67\$
2.1.13	Borne de terrain à réimplanter (par un arpenteur-géomètre)	1	1		unité	216,67 \$	216,67\$
2.2.8	Réparation des arrières, incluant pose de terre végétale et de gazon en plaques	75	75		m ²	11,30 \$	855,00\$
3.1.1	Déblai de décontamination	555	555		m ³	10,51 \$	5 833,05\$
3.1.2	Granulats concassés MG-20	740	740		m ³	36,63 \$	26 514,20\$
3.1.3	Bordure de béton coulée ou moulée en place (incluant fondation granulaire)	185	185		m. lin.	46,04 \$	8 517,40\$
3.1.4	Pavage en béton bitumineux ESG-14	1305	1305		t. met.	97,51 \$	127 250,58\$
3.1.5	Réparation des arrières, incluant pose de terre végétale et de gazon en plaques	1200	1200		m ²	11,30 \$	13 560,00\$
4.2	Réserve pour imprévus à venir (si requis)		1		unité	4 948,02\$	4 948,02\$
SOUS-TOTAL:							187 706,95\$
TAXES NETTES (9,978%):							18 723,74\$
TOTAL ¹ :							206 430,69\$

¹Les quantités énumérées à cet endroit sont approximatives. Les quantités réelles seront calculées aux chantiers lors des travaux.

Préparé par: Françoise Gauthier, Ing.

Annexe 5

Estimation pour l'avenue du Terroir et la rue St-Denis



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES
Travaux de réfection de voirie

Numéro du projet	
BPR :	13559
révision	date
1	23 mai 2013

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE - RUES ST-DENIS ET DU TERROIR

Partie	Description	TOTAL
1)	RUES ST-DENIS ET DU TERROIR	27 465,00 \$
	SOUS-TOTAL :	27 500,00 \$
	CONTINGENCES ±15% :	4 100,00 \$
	SOUS-TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (avant taxes):	31 600,00 \$
	TPS (5%)	1 600,00 \$
	TVQ (9,975%)	3 200,00 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (arrondi) :	36 400,00 \$
	REMARQUES :	
	- Les frais connexes (ingénierie, laboratoire, etc.) ne sont pas inclus;	
	- Les épaisseurs de pavage ont été établies à titre indicatif et devront être validées par un laboratoire.	

Préparé par : 
 François Gariépy, Ingénieur
 FG/ta

Annexe 5 (suite)

Estimation pour l'avenue du Terroir et la rue St-Denis

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES
Travaux de réfection de voirie

Numéro du projet	
BPR :	#REF!
révision	date
1	#REF!

Partie	1) RUES ST-DENIS ET DU TERROIR
--------	--------------------------------

Item No	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
1)	RUES ST-DENIS ET DU TERROIR				
1.1	Travaux de pavage de 1 m de largeur incluant décontamination 75 mm, nivellement avant pavage du MG-20 en place et 80 mm de ESG-14	235	m.ln.	35,00 \$	8 225,00 \$
1.2	Travaux de pavage de 2 m de largeur incluant décontamination 75 mm, nivellement avant pavage du MG-20 en place et 80 mm de ESG-14	56	m.ln.	60,00 \$	3 360,00 \$
1.3	Réparation d'entrée d'auto en pavage incluant 300 mm de MG-112, 150 mm de MG-20, 60 mm de EB-105	312	m²	50,00 \$	15 600,00 \$
	TOTAL - RUES ST-DENIS ET DU TERROIR				27 485,00 \$

Annexe 6

Estimation pour l'avenue du Terroir et la rue St-Denis



St-Marc-des-Carières, le 10 mai 2013

Ville de St-Marc des Carrières
965, boul. Dussault
St-Marc des Carrières

At: M. Marion Leclerc

Objet: Détail et coûts des travaux (rue St-Denis et du Terroir)

Monsieur,

Les services de Tournesol Paysagiste ont été retenus, pour faire un relevé des travaux et des coûts pour la réparation des terrains, suite aux travaux d'amélioration des services.

Vous trouverez ci-dessous le détail des travaux par no civique des résidants.

280 rue St-Denis

- Bande de pelouse
 - 1,2 m x 42 m
 - 2,4 m x 6 m

270 rue St-Denis

- Bande de pelouse
 - 2,4 m x 13,75 m
 - 2,4 m x 3 m
- Replacer muret sur 3 m de long

260 rue St-Denis

- Bande de pelouse
 - 2,4 m x 18,3 m

255 rue St-Denis

- Bande de pelouse
 - 1,2 m x 19,8 m

Tournesol inc. 215, 3^{ème} rang Ouest St-Marc des Carrières (Qc) G0A 4B0
Tél. (418) 268-8075 Fax. (418) 268-5323 Web : www.tournesolpaysagiste.com

Annexe 6 (suite)

Estimation pour l'avenue du Terroir et la rue St-Denis

250 rue St-Denis

- Bande de pelouse
 - 0.6 m x 17 m
 - 2.2 m x 3 m
 - 1.2 m x 2.75 m (3)
- Refaire muret sur 18.2 m de long

240 rue St-Denis

- Bande de pelouse
 - 2.4 m x 19 m

230 rue St-Denis

- Bande de pelouse
 - 2.75 m x 17 m
- Replacer 3 bordures de béton

1315 rue du Terroir

- Bande de pelouse
 - 3.85 m x 10.36 m
 - 1 m x 25.5 m

1330 rue du Terroir

- Bande de pelouse
 - 1.2 m x 22.2 m

1345 rue du Terroir

- Bande de pelouse
 - 0.6 m x 3 m

Annexe 6 (suite)

Estimation pour l'avenue du Terroir et la rue St-Denis

RÉSUMÉ DES TRAVAUX À EXÉCUTER

- Pelouse 383,5 m²
- Muret 9 m² à refaire avec blocs existant
- 3 Bordures de béton à remplacer

ÉVALUATION DES COÛTS

• Pelouse 9,85\$ / m ²	3 700,00\$
• Muret 145\$ / m ²	1 305,00\$
• Bordure	100,00\$
	Total : 5 105,00\$
	tps: 255,25\$
	tvq: 509,22\$
	Total : 5 869,47\$
	<u>255,25</u>
	5614,22

DEVIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Pelouse
 - Découper et enlever pelouse endommagée
 - Ajouter un minimum de 10 cm de terre à pelouse
 - Nivelier
 - Installation de la pelouse en plaque
 - Rouler
 - Arroser
- Muret
 - Faire une fondation de concassée de minimum 30 cm d'épaisseur compactée
 - Installation des blocs
 - Pierre net et géotextile à l'arrière

Bien à vous

Raynald Ouellette

Tournesol Inc. 215, 3^{ème} rang Ouest St-Marc des Carrières (Qc) G0A 4B0
Tél. (418) 268-8075 Fax. (418) 268-5323 Web : www.tournesolpaysagiste.com

SM-115-05-13

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA TARIFICATION D'AQUEDUC AUX CITOYENS DU RANG DE L'ÉGLISE SUD ET DE LA RUE DU BOISÉ À SAINT-ALBAN

CONSIDÉRANT

que la municipalité de Saint-Alban est en processus d'achat du réseau privé de messieurs Denis Petitclerc et Gilles Tessier;

CONSIDÉRANT

la demande de la municipalité de Saint-Alban de diminuer le pourcentage des frais d'administration de 15% à 5% étant donné que la majeure partie des frais d'administration seront assumés par la municipalité de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT la future entente à intervenir entre la ville de Saint-Marc-des-Carières et la municipalité de Saint-Alban;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de diminuer les frais d'administration de 15% à 5% lors d'une future entente à intervenir entre la ville de Saint-Marc-des-Carières et la municipalité de Saint-Alban.

QUE le Conseil informe la municipalité de Saint-Alban qu'il y aura ajustement du coût de tarif de base de l'aqueduc suite à une réévaluation de la tarification de l'eau et des égouts à la ville de Saint-Marc-des-Carières pour l'année 2014.

**AVIS DE MOTION : MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
312-00-2013 AU 3^E PARAGRAPHE DE LA SOUS-SECTION 7.2.2
ET À L'ARTICLE 18.1.2.7 CONCERNANT LES BÂTIMENTS
COMPLÉMENTAIRES À UNE MAISON MOBILE**

Règlement 312-03-2013

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 au 3^e paragraphe de la sous-section 7.2.2 et à l'article 18.1.2.7 concernant les bâtiments complémentaires à une maison mobile.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-116-05-13

**ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-03-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 AU 3^E
PARAGRAPHE DE LA SOUS-SECTION 7.2.2 ET À L'ARTICLE
18.1.2.7 CONCERNANT LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES
À UNE MAISON MOBILE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-03-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 au 3^e paragraphe de la sous-section 7.2.2 et à l'article 18.1.2.7 concernant les bâtiments complémentaires à une maison mobile.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-03-2013

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite soustraire les garages privés intégrés de l'application de la disposition du règlement de zonage relative au devancement de la façade d'un bâtiment complémentaire faisant corps au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Conseil juge également opportun que les normes relatives à la superficie des bâtiments complémentaires aux maisons mobiles ou aux résidences unimodulaires soient identiques à celles applicables aux autres types d'habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 21 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement #312-03-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant certaines dispositions relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation".

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte sur deux objets. Plus précisément, il vise à :

- soustraire les garages privés intégrés de l'application de la disposition stipulant que la façade d'un bâtiment complémentaire rattaché au bâtiment principal ne puisse devancer de plus de (3) mètres la façade du bâtiment principal;
- retirer la norme édictant que la superficie totale des bâtiments complémentaires à une maison mobile ou à une résidence unimodulaire ne peut excéder 25 % de la superficie du bâtiment principal et assujettir ces constructions aux mêmes normes de superficies que celles applicables aux autres types d'habitation.

Article 4: MODIFICATION DE LA SOUS-SECTION 7.2.2

Le troisième paragraphe de la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage concernant les normes d'implantation générales des constructions complémentaires à l'habitation est modifié de façon à retirer les mots « ou intégré » au deuxième alinéa. Le troisième paragraphe ainsi modifié se lit comme suit :

« 3° *Tout bâtiment complémentaire intégré (ou incorporé) au bâtiment principal ainsi que toute partie d'un bâtiment principal utilisée à des fins complémentaires doivent être localisés dans l'aire bâtissable d'un terrain.*

En plus de respecter la marge de recul avant prescrite dans la zone ou la norme d'alignement (s'il y a lieu), la façade de tout bâtiment complémentaire attenant ne peut devancer de plus de 3 mètres la façade du bâtiment principal; »

Article 5: MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.1.2.7

L'article 18.1.2.7 du règlement de zonage concernant les dispositions particulières applicables aux bâtiments complémentaires des maisons mobiles ou des résidences unimodulaires est modifié de façon à retirer sa dernière phrase se lisant comme suit :

« De plus, la superficie totale des bâtiments complémentaires isolés ne peut excéder 25 % de la superficie de la maison mobile ou de la résidence unimodulaire. »

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-117-05-13

**ADOPTION DU PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-02-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 VISANT
À AGRANDIR LA ZONE MIXTE MB-6 À MÊME UNE PARTIE
DE LA ZONE MIXTE MA-2**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #2 du règlement 312-02-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 visant à agrandir la zone mixte Mb-6 à même une partie de la zone mixte Ma-2.

PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-02-2013

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à agrandir la zone mixte Mb-6 à même une partie de la zone mixte Ma-2

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de permettre l'implantation d'un commerce de vente au détail d'une superficie de plancher de plus de 150 mètres carrés sur un terrain situé en bordure de l'avenue Principale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE ;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET
STATUE CE QUI SUIT :**

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone mixte Mb-6 à même une partie de la zone mixte Ma-2 et d'y permettre les habitations de haute densité.** ».

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT

Le présent règlement vise à agrandir la zone mixte Mb-6 à même une partie de la zone mixte Ma-2 ainsi qu'à y permettre les habitations de haute densité.

Article 4: PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification consiste à agrandir la zone mixte Mb-6 même une partie de la zone mixte Ma-2.

Article 5: GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet A-1 de la section II de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifié de façon à ajouter un point à l'intersection de la zone Mb-6 et de la classe d'usages « habitation haute densité ».

Le feuillet B-1 de la section II de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifié de façon à ajouter le chiffre « 4 » à l'intersection de la zone Mb-6 et de l'item « Nombre de logements maximum/bâtiment ».

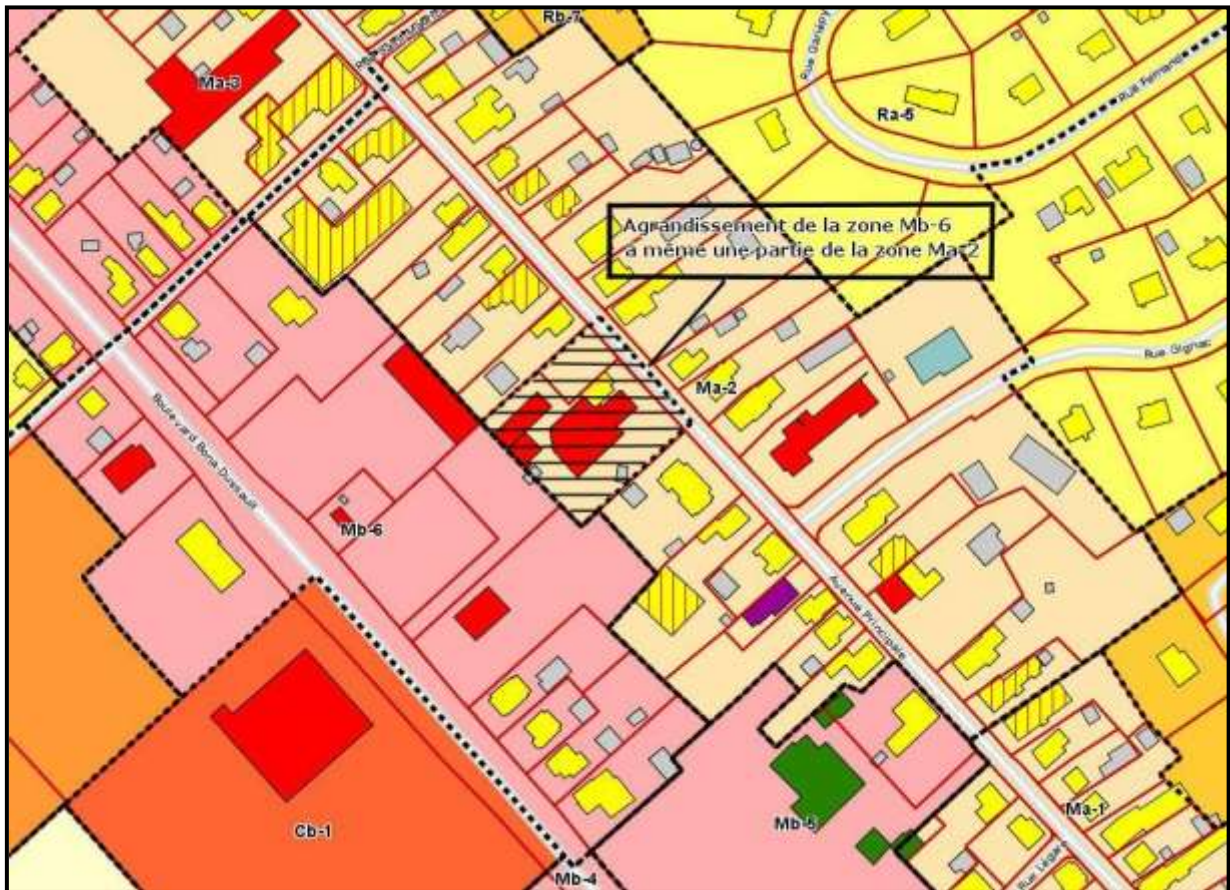
Le tout tel qu'indiqué sur les feuillets joints à l'annexe B du présent règlement.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



ANNEXE B

MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES				Section II, feuillet A-2							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Mb								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*	*	
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*	*	
	3° Haute densité	4.4.1	*		*			*			
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1									
	5° Résidence agricole	4.4.1									
	6° Habitation collective	4.4.1									
COMMERCES LÉGERS											
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	*	*	*	*	*	*	*	*	
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1	*	*	*	*	*	*	*	*	
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES										
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*	
	2° Restaurant	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*	
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2									
	4° Service automobile	4.4.2.2	*	*		*		*	*	*	
INDUSTRIE (I)	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2	*	*		*		*	*	*	
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*	
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	*	*	*	*	*	*	*	*	
COMMERCES LOURDS											
INDUSTRIE (I)	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3									
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3									
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3									
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3									
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3									
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3									
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1									
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2									
	3° Industrie lourde	4.4.3.3									
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Administration publique	4.4.4	*	*	*	*	*	*	*	*	
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4									
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4									
	4° Religion	4.4.4									
	5° Autres	4.4.4									
RÉCRÉATION (Rec)	1° Transport	4.4.5									
	2° Aqueduc et égout	4.4.5									
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5									
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5									
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6	*	*	*	*	*	*	*	*	
	2° Récréation extensive	4.4.6									
	3° Récréation intensive	4.4.6									
	4° Récréation commerciale	4.4.6									
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7					*				
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7									
	3° Autres types d'élevage	4.4.7									
	4° Exploitation forestière	4.4.7									
	5° Extraction	4.4.7									
AMENDEMENTS	PERMIS										
	EXCLUS										
NOTES	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section II, feuillet B-2							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Mb							
			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	*	*	*	*	*	*	*	*
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	*	*	*	*	*	*	*	*
	Gîte touristique	7.3.2.5	*	*	*	*	*	*	*	*
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	8	8	8	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	*	*	*	*	*	*	*	*
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	5	5	5	5	5	5	5
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50	50	50	50	50	50	50	50
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*	*	*	*	*	*	*	*
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	10	10	10	10	10	10	10	10
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10	10	10	10	10	10	10
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Pente du toit	6.3.3.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	6	2	6	2	2	4	2	2
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	*	*	*	*	*	*	*	*
	Entreposage extérieur	9.7	*	*	*	*	*	*	*	*
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-	-	-	-	-
	Protection des talus	16	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	*	-	-	-
	Autre									
NORMES SPÉCIALES										
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

SM-118-05-13

AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-119-05-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19h35.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. _____
Guy Denis, maire